

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **IMIDAN 40 WG***

de la société GOWAN FRANCE

enregistrée sous le n°2014-0978

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 10 décembre 2018,

Considérant que l'estimation de l'exposition liée à l'utilisation du produit est supérieure au niveau acceptable pour l'opérateur,

Considérant qu'il ne peut pas être établi que les exigences mentionnées à l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 sont respectées,

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas autorisée** en France.

Informations générales sur le produit	
Nom du produit	IMIDAN 40 WG
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	GOWAN FRANCE 5 Rue du Gué 77139 PUISIEUX France
Formulation	Granulé dispersable (WG)
Contenant	400 g/kg - phosmet
Numéro d'intrant	9628-2014.01
Numéro d'AMM	-
Fonction	Insecticide
Gamme d'usage	Professionnel

A Maisons-Alfort le,

18 JAN. 2019



Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE I : Conditions de mise sur le marché demandées

Liste des usages refusés			
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
12053102 Agrumes*Trt Part.Aer.* Mouches	1,25 kg/ha	1/an	14
Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un risque d'effet nocif pour les opérateurs.			
12203101 Cerisier*Trt Part.Aer.* Mouches	1,875 kg/ha	1/an	14
Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un risque d'effet nocif pour les opérateurs et les travailleurs.			
12253101 Fruits à coque*Trt Part.Aer.* Balanin	1,875 kg/ha	2/an	7
Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un risque d'effet nocif pour les opérateurs et les travailleurs. L'usage est également refusé en raison de l'absence de données d'efficacité.			
12753101 Kaki*Trt Part.Aer.* cochenilles	1,875 kg/ha	1/an	42
Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un risque d'effet nocif pour les opérateurs et les travailleurs. L'usage est également refusé en raison de l'absence de données d'efficacité.			
12403111 Noisetier*Trt Part.Aer.* Punaïses et tigres	1,875 kg/ha	2/an	7
Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un risque d'effet nocif pour les opérateurs et les travailleurs. L'usage est également refusé en raison de l'absence de données d'efficacité.			

Liste des usages refusés				
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)	
12453101 Noyer*Trt Part.Aer.* Chenilles foreuses des fruits	1,25 kg/ha	2/an	7	
Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un risque d'effet nocif pour les opérateurs.				
00212019 Noyer*Trt Part.Aer.* Mouches	1,875 kg/ha	2/an	7	
Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un risque d'effet nocif pour les opérateurs.				
12503102 Olivier*Trt Part.Aer.* Chenilles phytophages	1,875 kg/ha	2/an	14	
Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un risque d'effet nocif pour les opérateurs et les travailleurs.				
12503101 Olivier*Trt Part.Aer.* Mouche de l'olive	1,875 kg/ha	2/an	14	
Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un risque d'effet nocif pour les opérateurs et les travailleurs.				
12553103 Pêcher*Trt Part.Aer.* Chenilles foreuses des fruits	1,875 kg/ha	2/an	14	
Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un risque d'effet nocif pour les opérateurs et les travailleurs.				
12553101 Pêcher*Trt Part.Aer.* Mouches des fruits	1,875 kg/ha	2/an	14	
Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un risque d'effet nocif pour les opérateurs et les travailleurs.				
12603103 Pommier*Trt Part.Aer.* Chenilles foreuses des fruits	1,875 kg/ha	2/an	28	
Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un risque d'effet nocif pour les opérateurs et les travailleurs.				